

PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL N° 6

du 19 juin 2023

Le 19 juin 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Richard GRIFFON.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Fabienne MEYNAND, M. Jérôme DROUET, M. Didier RACLE, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Fabrice PIASTRINO, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à M. Patrick BOUCHET, M. Sébastien FAUST à M. Rémy GIRARDON, M. Jérôme DROUET à M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE à M. Pierre CLAVEL, Mme Karine BREURE à M. Hervé JAVELLE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Jean-Nicolas JOUVE à M. Philippe BONNEFOND, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, M. Fabrice PIASTRINO à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h33 et débute le conseil municipal en présentant 4 jeunes élus issus du Conseil Municipal Enfants, venus pour rencontrer tous les conseillers municipaux et prendre connaissance de leurs fonctions au sein des différentes commissions puis de s'imprégner du déroulement d'un conseil municipal et de ses enjeux.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs.

MME BUSSIERE souligne l'absence de notification du pouvoir de Monsieur Garde à son attention lors du conseil du 24 avril 2023. Puis revient sur la transcription du procès-verbal à propos de l'attribution de la subvention à l'attention de l'association Soufouroulaie. A savoir si la baisse du montant de la subvention avait été faite en accord avec l'association ? La réponse apportée avait été qu'ils seraient informés à l'issue du vote de la subvention. Que les membres de l'association aient été rencontrés à posteriori de l'attribution est une chose. Madame BUSSIERE souligne la manière de faire.

01/06 APPEL A PROJET – RE-COMMERCIALISATION DU FONDS DE COMMERCE SIS 38 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de redynamisation commerciale, la commune a fait l'acquisition du fonds de commerce du local situé au n°38 rue de la Libération lors d'une vente aux enchères le 13 avril 2023.

Ce local commercial bénéficiant d'un emplacement stratégique, la commune a souhaité acquérir le fonds de commerce de ce local (via une procédure d'adjudication).

Cette cellule commerciale située au n°38 rue de la Libération, comprend un local au rez de chaussée de 99m², avec une cave en-dessous et un garage.

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure d'appel à projets afin de sélectionner un porteur de projet.

L'objectif de cet appel à projets est de procéder à la rétrocession du fonds de commerce acquis par la commune via le rachat du fonds de commerce par un tiers, un preneur dont le projet sera qualitatif, viable et pertinent.

La Commission Vie Economique statuera sur les candidatures éligibles reçues, afin d'attribuer le local commercial au projet le plus pertinent, viable et qualitatif, répondant en tout point au cahier des charges, annexé à la présente note.

Dans le cadre de cette procédure de rétrocession et de son rachat de fonds de commerce, une première étape intermédiaire est proposée afin de permettre au porteur de projet choisi de tester son activité de manière sécurisée en vue de la pérennisation de celle-ci. En effet, le porteur de projet sélectionné pourra bénéficier d'un bail précaire (sous-location) d'une durée d'un an, renouvelable 1 fois pour un an.

Au terme du bail qui aura été consenti, le porteur de projet qui aura été sélectionné et qui aura exploité ce local, aura l'opportunité exclusive d'effectuer une offre de rachat du fonds de commerce à la commune.

L'offre devra être en phase avec plusieurs éléments tels que le prix initial d'achat du fonds par la commune, les travaux de réhabilitation réalisés par la commune et par le porteur de projet/exploitant, le chiffre d'affaires des mois d'exploitation, le prix du marché.

Cette offre devra être validée par le propriétaire des murs puis présentée et votée par le Conseil Municipal afin d'acter la vente et la rétrocession du fonds. Si aucune offre n'est effectuée dans le délai imparti, le bail prendra fin. Un nouvel appel à projets sera lancé et il sera proposé à l'actuel exploitant de réimplanter son activité dans un autre local, dans la mesure du possible.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité*

DE VALIDER le mode opératoire proposé pour la re-commercialisation du local commercial, sis 38 rue de la Libération, acquis par la commune avec l'objectif de permettre in fine la rétrocession et vente du fonds de commerce à un tiers,

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, afin de signer les conventions et tout autre document nécessaire à la mise en application des mesures proposées ci-dessus.

Monsieur CLAVEL précise que l'appel à projet sera consultable à partir Du 25 avril avec le principe de partir sur un bail précaire d'une année renouvelable 1 fois 20 juin 2023. L'appel à projet est ouvert jusqu'au 06 septembre 2023, à l'issue de cette date en commission économie, chaque dossier sera sérieusement étudié. Le seul point est de savoir quels travaux la commune pourrait engager et lesquels seraient portés par le candidat retenu ?

Monsieur BOUCHET indique que les travaux, accessibilité sont nécessaires compte tenu des marches pour entrer dans le local. IL est clair qu'une partie restauration serait génératrice et moins consommateur de places d'hyper proximité.


La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », permet aux maires d'accorder aux établissements commerciaux jusqu'à 12 dérogations à la règle de repos dominical.

Le nombre de dimanches concernés et les dates de ces dimanches sont au préalable soumis pour avis au Conseil Municipal.

En tenant compte des différentes demandes reçues de certains commerces et du calendrier des principaux événements festifs et commerciaux, il est proposé d'arrêter comme suit la liste des jours de dérogation au repos dominical pour l'ensemble du commerce de détail en 2024 :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Dimanche 14 janvier 2024 | - Dimanche 24 novembre 2024 |
| - Dimanche 28 janvier 2024 | - Dimanche 01 décembre 2024 |
| - Dimanche 30 juin 2024 | - Dimanche 08 décembre 2024 |
| - Dimanche 07 juillet 2024 | - Dimanche 15 décembre 2024 |
| - Dimanche 25 Aout 2024 | - Dimanche 22 décembre 2024 |
| - Dimanche 01 septembre 2024 | - Dimanche 29 décembre 2024 |

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité :*

 **D'APPROUVER** la liste des jours de dérogation à la règle du repos dominical pour 2024, proposée ci-dessus.

03/06 : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT BIODIVERSITE – SAINT-ETIENNE METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération N° 2023.00126, le Conseil Métropolitain du 23 mars 2023 a approuvé la stratégie en faveur de la biodiversité.

Saint-Etienne Métropole recherchant des acteurs du territoire qui seraient prêts à s'engager à leurs côtés pour mettre en œuvre des actions dans ce sens lors du lancement de la stratégie biodiversité métropolitaine le 8 juin 2023 a sollicité la commune de la Fouillouse

Les objectifs de cette Charte sont :

- de créer des indicateurs et des bases de données pour compiler les efforts de chacun pour s'inscrire dans une dynamique de transition écologique et énergétique mesurable sur le territoire.
- promouvoir les acteurs écoresponsables,
- faire valoir nos engagements pour engager notre territoire dans une démarche résiliente.
- améliorer notre attractivité,
- optimiser nos coûts,
- valoriser notre image
- devenir une organisation durable.

Saint-Etienne Métropole propose de nous accompagner dans une démarche environnementale au sein de notre territoire en s'engageant en faveur de la biodiversité.

Cette charte permettra donc de favoriser notre engagement sur notre territoire et de créer de véritables opportunités et synergies entre acteurs.

La stratégie biodiversité métropolitaine proposée est structurée autour de 7 axes :

- 4 axes stratégiques définissant les objectifs pour un territoire favorable à la biodiversité
- 3 axes supports définissant les actions essentielles à la mobilisation et la mise en œuvre de cette stratégie.

- Axe 1 — Protéger et restaurer les trames écologiques pour participer à limiter le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité locale
- Axe 2 — Aménager un territoire résilient en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature.
- Axe 3 — Renforcer la nature dans les zones urbanisées
- Axe 4 — Valoriser la biodiversité comme un atout pour le développement social et économique
- Axe 5 — Informer pour mobiliser tous les acteurs du territoire à agir et associer la société civile et les partenaires
- Axe 6 — Poursuivre l'amélioration des connaissances et de l'innovation sur la biodiversité, soutenir la recherche innovation dans ce domaine
- Axe 7 — Mettre en œuvre la stratégie métropolitaine pour la biodiversité et les trames vertes et bleues avec des moyens organisationnels, humains et financiers adaptés

Au sein de ces plans d'actions, une attention particulière sera accordée à la mise à disposition d'outils méthodologiques à destination des acteurs opérationnels.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité :*

- ✚ **D'ADOPTER** la stratégie biodiversité de Saint-Etienne Métropole,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement prise en compte de la biodiversité élaborée par Saint-Etienne Métropole.

Monsieur BOUCHET précise que 6 communes sont signataires de cette charte sur la métropole. Il s'agit de continuer le travail effectué lors de la précédente mandature à savoir les jardins partagés le long du Malval et le Parc des Vignes en aménageant des sols respirants en désimperméabilisant. C'est en ce sens que le projet de rénovation du centre bourg jusqu'à la salle socio-sportive est porté.

Il s'agit également d'informer nos concitoyens sur l'urgence et l'extrême utilité de ne pas détruire les haies. De ne pas tomber certains arbres et si tel était le cas de les laisser à terre. Mais aussi de mettre en œuvre une stratégie pédagogique en sensibilisant les jeunes enfants à la richesse de la biodiversité. Lors de la rencontre à Métrotech, une boîte à outil avec fiches actions a été remise proposant un beau travail sur les arbres mais aussi sur l'importance de la sauvegarde de certaines espèces puis sur la nécessité de préserver l'eau pour le retour des libellules notamment.

Madame BUSSIERSE précise que cette charte vient à la suite du contrat vert et bleu existant depuis quelques années en se traduisant autrement. Puis précise que la Région financera les projets qui se présenteront au fil de l'eau.

04/06 CONVENTION SIMA COISE – SENTIERS 2023 -

La commune de La Fouillouse sollicite l'intervention de l'équipe environnement du SIMA Coise pour les travaux d'entretien des sentiers de randonnées depuis 2014. La commune souhaite poursuivre cette démarche en 2023.

L'entretien des sentiers consiste à réaliser du fauchage et/ou du débroussaillage sur une largeur moyenne de 1.5 m afin de permettre le passage des randonneurs à pied, à vélo ou à cheval.

Les travaux vont également consister à l'élagage des branches basses et la taille des haies qui bordent le sentier sans favoriser le passage des engins motorisés.

Lorsque la commune voudra réaliser un travail supplémentaire pour le passage des tracteurs, elle devra le signaler au SIMA Coise.

L'équipe SIMA est composée de 2 titulaires dont le chef d'équipe et trois à quatre agents en contrat d'insertion.

Pour l'année 2023, sur cette base, le coût journalier prévisionnel correspondant aux dépenses de fonctionnement liées à cette équipe s'élève à 670€/jour.

Pour l'année 2023 il est prévu 6 jours de travaux.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité :*

✚ **D'APPROUVER** la convention à conclure entre le SIMA COISE et la Commune de La Fouillouse pour l'entretien des chemins de randonnée pour l'année 2023, telle que présentée ci-dessus.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur BOUCHET informe que les membres du conseil municipal des enfants ont proposé un projet d'entretien sur une partie des chemins.

Monsieur GRIFFON demande si le personnel des associations ont compétence pour l'entretien des chemins communaux ?

Madame BUSSIERE répond que le SIMA COISE est un syndicat sans compétence réglementaire.

Madame ZANDER précise que les travaux entrepris sont demandés ou clairement définis et orientés par nos services techniques.

Monsieur VILLEMANGNE souligne qu'il est bon de savoir qu'ils impliquent sur les missions l'intervention des travailleurs handicapés.

Monsieur BOUCHET fait un rapprochement avec la charte de la biodiversité sur la nécessité de produire un inventaire sur les arbres remarquables sur la commune.

05/06 PONT DU MALVAL - PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE ENTRE IDEUM – MBA – COMMUNE DE LA FOUILLOUSE

Dans le cadre de l'aménagement des berges du Malval, la commune de La Fouillouse a décidé la construction d'une passerelle dont elle a confié la maîtrise d'œuvre à IDEUM PARTNERS.

Après consultation, la SARL MBA a été retenue pour réaliser ladite passerelle en béton armé. Les fondations spéciales ont été confiées à une tierce entreprise.

Les travaux ont débuté en 2018 et ont pris fin en février 2019. A cette même date, il a été constaté un affaissement anormal du tablier.

IDEUM PARTNERS a saisi son assureur, la compagnie SMABTP, qui a désigné un expert qui a conclu que l'affaissement du tablier avait pour origine un défaut de dimensionnement.

Les parties se sont entretenues pour fixer le coût des travaux de reprise qui s'élève à 48 729.37 €HT sur la base du rapport de vérification de l'économiste ETUDES ET QUANTUM

Pour trouver une issue à ce litige, les parties proposent de conclure un protocole d'accord amiable qui acte que la commune recevra les sommes suivantes :

- de MMA IARD 10 260.81 €
- de La SARL MBA3 200 €
- de la SMABTP 31 161 .71 €
- de IDEUM PARTNERS 4 106.85 €

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré par 22 votes pour et 2 abstentions (M. GRIFFON, M. PIASTRINO)
DÉCIDE :*

✚ **D'APPROUVER** le protocole d'accord amiable à conclure avec la SARL MBA, IDEUM PARTNERS, MMA IARD et la SMABTP pour un montant total d'indemnisation au bénéfice de la commune de 48 729.37€.

Monsieur BONNEFOND précise que les travaux à réaliser avec la somme reçue par le protocole seront destinés à un usage réservé aux piétons. Reste à savoir la capacité maximum de charge possible pour une utilisation en toute sécurité ensuite, la 3^{ème} phase pourra commencer.

Madame DUMAS demande sur quelle base la somme du protocole a été évaluée ?

Monsieur BONNEFOND répond les différents signataires ont raisonné sur le coût éventuel de la fabrication d'un nouveau pont.

Monsieur BOUCHET précise que la procédure est restée amiable pour ne pas allonger encore plus les travaux à réaliser afin de permettre aux deux riveraines d'accéder à leur domicile.

Monsieur GRIFFON dit que le pont deviendra piéton et déplore la gestion de ce projet depuis le début. Dit qu'il n'y a pas eu de programme. S'étonne que le bureau d'étude ne sache pas calculer un pont et s'interroge sur la gestion globale du projet.

Monsieur BOUCHET rappelle qu'Idéum a calculé un pont avec une contrainte d'une épaisseur la plus faible possible. Le maçon ne pouvant pas avoir d'ancrage dans le lit du Malval, lors du décoffrage le pont c'est retrouvé concave au lieu d'être convexe. La solidité et la résistance du pont étant remises en cause, nous avons ouvert la partie haute pour ouvrir un accès aux véhicules.

Madame DUMAS informe que la gestion de référé c'est 40 dossiers tous les jeudis matin et souligne la bonne gestion sur la récupération des biens, que certains dossiers prennent des années à être traités.

Monsieur BONNEFOND ajoute que depuis 2019 les problèmes liés à cette construction sont signalés, des expertises et contre-expertises ont été réalisées. Une proposition de changer le pont avait été faite mais l'intervention de la police de l'eau s'y opposait compte tenu des contraintes de réalisation.

06/06 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE TERRITOIRE D'ENERGIE - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT TECHNIQUE SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un équipement technique a été implanté sur un ouvrage communal, sur le clocher de l'église de La Fouillouse.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements sont stipulés dans une convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

✚ **D'APPROUVER** l'implantation d'un équipement technique sur le clocher de l'église de La Fouillouse,

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal à conclure avec le SIEL-TE-Loire,

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

07/06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES BOULES D'ECULIEU »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des équipes de l'association « les boules d'Eculieu » ont été qualifiées pour le championnat de France « boules lyonnaises » qui va se dérouler en Alsace.

Aussi, l'association a sollicité la commune pour obtenir un soutien financier pour cet évènement sportif national (location minibus + frais de déplacement).

Monsieur le Maire propose d'aider cette association par l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour représentation sportive de la commune d'un montant de 500 €.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 22 votes pour et 2 abstentions (Mme MARESCAL, Mme TAILLANDIER)
DÉCIDE,*

✚ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'association « les boules d'Eculieu » d'un montant de 500 €, pour représentation sportive de la commune.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Monsieur BONNEFOND précise que le minibus appartenant à la commune étant déjà réservé, le financement exceptionnel permettra à l'association d'en louer un pour un montant de 370€ et le reste en dépenses de péages et essence.

08/06 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FOUILLOUSE BMX »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « FOUILLOUSE BMX » a sollicité une subvention exceptionnelle pour aider le club à financer le déplacement de deux licenciés qui participent au challenge européen à Besançon et au challenge mondial à Glasgow.

Monsieur le Maire propose d'aider cette association par l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour représentation sportive de la commune d'un montant de 1500 €.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

✚ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à l'association « FOUILLOUSE BMX » d'un montant de 1500 €, pour représentation sportive de la commune.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

09/06 TARIFS MUNICIPAUX – CANTINE SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE 2023 – 2024

En vertu de la compétence de régler les affaires de la commune conférée par l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci organise les tarifs municipaux par délibération.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2023.

Malgré l'inflation des matières premières, l'Assemblée avait décidé de maintenir les tarifs 2022 de la cantine scolaire, à savoir :

Cantine scolaire	
- Repas enfant	4,40€
- Repas adulte	7,70€
- Prise en charge d'enfants apportant leur panier-repas (sur justificatif médical)	2,20€
- Majoration en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation	

- Tarif en cas d'annulation de réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas	100 % du tarif correspondant
- Intervenant extérieur accompagnant	100% du tarif est dû
	4,90€


Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification de tarification de la cantine scolaire date de 2019 avec un passage de 4,30 € à 4,40 €.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter de 0,10 centimes d'euro le prix des repas à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré par 22 votes pour et 2 abstentions (M. GRIFFON, M. PIASTRINO)

DÉCIDE :

 **D'APPROUVER** les tarifs municipaux de la cantine applicables à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, tels que présentés ci-dessous :

Cantine scolaire	
- Repas enfant	4,50€
- Repas adulte	7,80€
- Prise en charge d'enfants apportant leur panier-repas (sur justificatif médical)	2,30€
- Majoration en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation	
- Tarif en cas d'annulation de réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas	100 % du tarif correspondant
- Intervenant extérieur accompagnant	100% du tarif est dû
	5,00€

Monsieur BONNEFOND informe qu'à l'issu du bilan de l'année écoulée, la commune participe à hauteur de 413 762 € contre 339 269 € l'année dernière. Le poste salaire du personnel ayant augmenté de + de 20 %.

Chaque repas servi réparti à charge de 62 % par la commune et 38% pour les parents.

L'augmentation proposée est de principe, tout en sachant qu'il s'agit d'un service rendu à la population et est à hauteur de 2.2 % portant le coût d'un repas élève à 4,50€.

Monsieur BOUCHET rappelle que la commune est contre le principe du quotient familial, le tarif proposé reste le plus bas dans la métropole.

10/06 : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°07-2023 DU 23 JANVIER 2023 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR CHASTEL CADASTREE AP 112 – AVENUE JEAN FAURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N° 07-2023 du 23 janvier 2023, par laquelle elle a décidé d'acquérir la parcelle AP 111 d'une surface de 131 m² appartenant à Monsieur CHASTEL pour un montant de 45 000 €.

Il explique qu'il convient de compléter cette acquisition par celle de la parcelle **AP 112** (empiètement sur la voirie) de 4 m² qui appartient également à Monsieur CHASTEL. L'acquisition des parcelles AP 111 et AP 112 est maintenue au montant initial de 45 000 €. Cette acquisition permettra de créer une liaison piétonne entre l'avenue Jean Faure et l'allée de Bel air.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

✚ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP 112, sans coût supplémentaire, le montant de l'acquisition initiale avec la parcelle AP 111 étant maintenu à 45 000 €,

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Madame BUSSIERE demande s'il y a un projet sur cette parcelle et se dit dubitative au sujet de la pente, ce sera aussi long que de faire le tour.

Monsieur BONNEFOND répond que ce projet évitera une traboule entre les 2 maisons et la pente sera atténuée par un chemin en serpentin.

11/06 EMPLOI NON PERMANENT A LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les équipes techniques sur le temps de la pause méridienne (surveillance, animation, aide au repas) ou espaces verts, voirie, propreté, logistique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, dès réception de la présente délibération par les services de l'Etat, 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 8 heures et de l'autoriser à recruter 5 agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité sur le temps de la pause méridienne.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

✚ **DE CREER** cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les équipes techniques sur le temps de la pause méridienne (surveillance, animation, aide au repas) ou espaces verts, voirie, propreté,

logistique, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 8 heures, dès réception de la présente délibération par les services de l'Etat, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

✚ **DE DIRE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

✚ **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget communal.

12/06 AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire explique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- temps partiel ;
 - congé annuel ;
 - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé parental ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

✚ **Il sera CHARGÉ** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

✚ **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

13/06 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 3° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un renfort des équipes techniques sur le temps de la pause méridienne (surveillance, animation, aide au repas) ou espaces verts, voirie, propreté, logistique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, dès réception de la présente délibération par les services de l'Etat, cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum et de l'autoriser à recruter 5 agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois, suite à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

✚ **DE CREER** cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions des services techniques (surveillance, animation, aide au repas à la cantine ou espaces verts, voirie, propreté, logistique), suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures maximum, dès réception de la présente délibération par les services de l'Etat, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

✚ **DE DIRE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

✚ **DE DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget communal.

14/06 CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite de l'arrivée d'une assistante des services techniques, de la réussite d'un agent du centre technique municipal à l'examen d'agent de maîtrise, et de la réintégration d'un agent en disponibilité, il est proposé à l'Assemblée d'accepter :

La création des postes suivants :

Création		Date d'effet
d'un poste d'adjoint administratif à 80%	Assistante des services techniques	02/05/2023
d'un poste d'agent de maîtrise à 100%	Chef d'équipes espaces verts, voirie, propreté.	01/07/2023
D'un poste d'adjoint technique à 100%	Service entretien et portage de repas	01/07/2023

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

✚ **D'ACCEPTER** les créations des postes énumérées ci-dessus,

✚ **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

✚ **DE DIRE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de la transmission au représentant de l'Etat de la présente.

<u>I - FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
Emploi fonctionnel de directrice générale des services temps complet	1

<u>- Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u>	
Grade d'attaché	1
<u>- Cadre d'emplois des rédacteurs</u>	
Grade de rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe temps complet	1
Grade de rédacteur	1
<u>- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u>	
Grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe temps complet	6
Grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe temps complet	1
Grade d'adjoint administratif à temps complet	1
Grade d'adjoint administratif à temps non complet 24h30/35 ^{ème}	1
Grade d'adjoint administratif à temps non complet 31h30/35 ^{ème}	1
Grade d'adjoint administratif à temps non complet 28h00/35 ^{ème}	1
<u>II - FILIERE TECHNIQUE</u>	
<u>- Cadre d'emplois des ingénieurs</u>	
Grade d'ingénieur temps complet	1
<u>- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u>	
Grade de technicien temps complet	2
<u>- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u>	
Grade d'agent de maîtrise principal temps complet	1
Grade d'agent de maîtrise temps complet	1
<u>- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>	
Grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe temps complet	10
Grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe temps complet	4
Grade d'adjoint technique temps complet	9
Grade d'adjoint technique à temps non complet 90%	3

Grade d'adjoint technique à temps non complet 50%	1
Grade d'adjoint technique à temps non complet 60%	1
<u>III - FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>	
<u>- Cadre d'emplois des agents de police municipale</u>	
Grade de brigadier-chef principal temps complet	1

15/06 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT INSTRUCTEUR DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DE LA FOUILLOUSE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET LES OULES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est apparu opportun de mettre à disposition un agent instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune de La Fouillouse au profit de la commune de Saint-Bonnet les Oules.

Monsieur le Maire expose que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre la commune d'origine et la commune d'accueil.

La participation demandée à la commune d'accueil, Saint-Bonnet les Oules, pour 2 jours hebdomadaires de mise à disposition de l'agent (mardi et jeudi), dans leurs locaux, est de 40% de sa rémunération (traitement de base + régime indemnitaire + frais de formation).

Coût estimé pour la commune d'accueil à 18 287 €.



Cette somme sera ajustée en fonction des coûts réels de la mise à disposition de l'agent.

La mise à disposition est effective à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré par 22 votes pour et 2 abstentions (M. GRIFFON, M. PIASTRINO)

DÉCIDE :

-  **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme du service de La Fouillouse au profit de la commune de Saint-Bonnet les Oules,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame BUSSIERE demande si la mise à disposition sera valorisée compte tenu de l'augmentation du point ?

Monsieur BOUCHET répond que la facture sera faite au réel. Il s'agit d'un service rendu entre collègues et en interco et rappelle que le choix de l'instruction des dossiers était laissé à l'appréciation des communes par SEM.

Monsieur GRIFFON soulève le problème que plus aucun agent ne souhaite travailler au service urbanisme à SEM et souhaiterait comprendre le fond du problème.

Madame DUMAS souligne qu'en terme de gestion, la mise à disposition est pertinente car nous avons à présent 2 agents instructeurs avec une répartition des coûts.

16/06 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE (CDG42)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

✚ **DE DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

✚ **DE FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

17/06 RECOURS AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)

Monsieur le Maire expose que, lancé pour la première fois en 2019 dans 13 départements pilotes grâce au volontariat de 2 000 jeunes, le contexte sanitaire a empêché sa montée en charge en 2020. C'est donc en 2021, qu'est organisé pour la première fois, au moins un séjour de cohésion dans l'ensemble des départements. De nombreux jeunes manifestent leur intérêt pour le Service National Universel (SNU) en ouvrant un dossier d'inscription.

Monsieur le Maire explique que le SNU a notamment pour objectif :

- D'accroître la cohésion et la résilience de la nation, en développant une culture de l'engagement,
- De garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge,

- De renforcer l'orientation en amont et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel.

A ce titre, la mise en œuvre du SNU a pour finalités principales :

- La transmission d'un socle républicain,
- Le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires,
- Le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle,
- La prise de conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il indique que le SNU s'adresse aux jeunes filles et garçons, âgés de 15 à 17 ans, quels que soient leur parcours et leur situation.

Monsieur le Maire annonce que ce dispositif se décline en trois phases :

→ Deux obligatoires :

- Le séjour de cohésion au cours duquel les jeunes participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.
- La mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une administration ou d'un corps en uniforme, EHPAD, ... Les jeunes sont accueillis pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté.

→ Une facultative : l'engagement volontaire. Chaque jeune peut poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général.

Cet engagement s'articule principalement autour de dispositifs existants : service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, ... Cet engagement volontaire peut être réalisé entre 16 et 30 ans.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

- ✚ **DE PRENDRE ACTE** de l'existence de ce dispositif,
- ✚ **D'AUTORISER** la commune de La Fouillouse à adhérer au dispositif du Service National Universel et à accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et les engagements à suivre,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents s'y afférents

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h11.